

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration Publique

AI Index: AFR.20/010/2006 (Document Public)
Nr du Service de Presse : 258
4 octobre 2006

Tchad: Des militaires détenus au secret depuis plus de cinq mois

Amnesty International est très inquiète de la santé et de la sécurité de sept hauts responsables de l'armée et de la gendarmerie tchadiennes détenus dans des lieux secrets depuis avril 2006.

Etant donné que dans le passé les forces de sécurité tchadiennes se sont rendues responsables de nombreux cas de torture et de disparitions forcées, le fait que personne n'ait été autorisée à rencontrer ces sept militaires ne peut que provoquer de très grandes inquiétudes.

Au cours d'une mission au Tchad effectuée en mai et juin 2006, des délégués d'Amnesty International ont officiellement demandé à rencontrer les militaires détenus, sans succès. Par ailleurs, sollicitées par les parents des détenus, les autorités tchadiennes ont refusé de répondre et d'indiquer où et pourquoi ces militaires avaient été détenus.

Ces sept militaires ont été arrêtés après l'attaque lancée par des groupes d'opposition armés contre N'Djaména, la capitale du pays, en avril 2006. Cependant, à la connaissance d'Amnesty International, aucune de ces personnes n'a été inculpée ni présentée devant un juge afin que celui-ci examine la légalité de leur détention.

La majorité de ces militaires sinon tous ont été arrêtés par des membres des forces de sécurité sur leur lieu de travail. C'est le cas notamment du commandant ADIL OUSMANE, arrêté le 18 avril 2006 à la manufacture des équipements militaires de N'Djaména, il n'a plus jamais été revu depuis lors. De même, le colonel ABAKAR GAWI a été convoqué au camp des martyrs, un camp militaire situé dans le centre de la capitale. Il s'y est rendu avec un garde du corps et n'a plus été revu depuis lors.

Cette pratique de détention dans des lieux secrets sans aucun contact avec l'extérieur accompagnée du refus de révéler le lieu de détention des détenus, constitue une disparition forcée, qui est une violation du droit international des droits de l'homme, notamment du droit d'une personne à la reconnaissance de sa personnalité juridique, du droit à la liberté et du droit à n'être soumis à aucune forme de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Amnesty International appelle les autorités tchadiennes à indiquer au plus vite le lieu de détention de ces sept militaires et d'autoriser leurs familles et leurs avocats à leur rendre visite. Les détenus doivent avoir accès à un juge qui examine la légalité de leur détention, comme le prévoit l'article 9 (4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce texte précise que : « *Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale* ».

Les disparitions forcées et les détentions secrètes prolongées sont constitutives d'une violation de

l'interdiction de recourir à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est donc urgent d'avoir des nouvelles de ces sept militaires, de vérifier leur état de santé et de connaître les motifs de leur détention.

Après cinq mois sans nouvelles, les craintes d'Amnesty International quant à la sécurité de ces sept détenus ne cessent de s'accroître. Les autorités tchadiennes se doivent de répondre au plus vite à l'angoisse des parents des détenus et transférer ces militaires dans des lieux de détention connus en leur donnant accès à leurs familles et avocats. S'ils ne sont pas rapidement inculpés d'une infraction pénale reconnue, ces militaires doivent être libérés immédiatement et de manière inconditionnelle.

Amnesty International appelle également le Gouvernement du Tchad à ouvrir une enquête indépendante et efficace sur les disparitions forcées de ces détenus, dans les plus brefs délais. La procédure et les résultats de cette enquête devront être rendus publics. Les responsables de ces disparitions forcées devront être traduits devant les autorités judiciaires.